





Bordereau de signature

DEC2019_0110



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/06/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/06/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-06-20)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decision_mairie

DECISION

OBJET : ALIENATION D'UN SCOOTER COMMUNAL IMMATRICULE 142 ANR 77

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à aliéner de gré à gré les biens mobiliers de la commune jusqu'à 4600 €,

VU la délibération n° DEL2017_0200 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'état de vétusté du scooter communal, PEUGEOT, immatriculée 142 ANR 77, l'année du véhicule (1993),

CONSIDERANT la nécessité de sortir le scooter du parc automobile de la Commune de Noisiel,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'aliénation du véhicule communal suivant :

MARQUE	ANNEE	IMMATRICULATION	N° DU TYPE DANS LA SERIE
SCOOTER PEUGEOT	03/06/1993	142 ANR 77	0110042672

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Comptable Publique,
- La compagnie SMACL assurant la flotte automobile de la Commune,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



Suite de la décision N° 2019_ **0110**
portant sur alienation d'un scooter communal immatriculé 142 ANR 77

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **18/06/2019**

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC


Transmis au représentant de l'Etat le	20 JUIN 2019
Affiché en Mairie le	20 JUIN 2019
Publié au RAA le	20 JUIN 2019